RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 37 - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES - Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
	.1. SGAR	
	04-158-Direction Régionale des Affaires Culturelles - délégation de signature en matière d'activité	
	04-159-DRAC délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
	04-160-DRASS - Délégation de signature en matière d'activité	5
	04-161-DRASS - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	8
	04-162-DRAF - délégation de signature en matière d'activité	9
	04-163-DRAF - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	12
	04-164-DRAF Tutelle des organismes de protection sociale	13
	04-165-Anciens combattants - délégation de signature en matière d'activité	15
	04-166-Aviation Civile - délégation de signature en matière d'activité	
	04-167-Direction Rég. Affaires Maritimes - délégation de signature en matière d'activité	20
	04-168-Direction Rég. Affaires Maritimes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
	04-169-Commerce Extérieur - délégation de signature en matière d'activité	26
	04-170-Commerce Extérieur - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	26
	04-171-Dtion Rég. Concurrence Consommation et Répression des Fraudes - délégation de signature en matière	
	d'ordonnacement secondaire	
	04-172-Direction Régionale Equipement - délégation de signature en matière d'activité	
	04-173-Dtion Régionale Equipement - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	34
	04-175-délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DIREN	
	04-176-DRIRE - délégation de signature en matière d'activité	37
	04-177-DRIRE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
	04-178-Dtion Régionale de la Jeunesse et des Sports - délégation de signature en matière d'activité	
	04-179-Dtion Rég. Jeunesse et Sports - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	43
	04-180-Dtion Rég. Protection Judiciaire de la Jeunesse - délégation de signature en matière d'ordonnancement	
	secondaire	
	04-181-DRTEFP - délégation de signature en matière d'activité	46
	04-182-DRTEFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	48
	04-183-INSEE - délégation de signature en matière d'activité	50
	04-184-INSEE - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
	04-185-Port Autonome du Havre - Délégation de signature en matière d'activité	
	04-186-Port Autonome du Havre - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	55
	04-187-Port autonome de Rouen - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	50
	04-189-CETE - arrêté de délégation de signature en matière d'activité	
	04-190-CETE - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	60
	04-191-CIFP - delegation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	02
	04-193-Comité Régional pour l'Information et la Communication	04
	Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	00
	04-194-Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - délégation de signature en matière d'activité et	00
	d'ordonnancement secondaired'ordonnancement secondaire	67
	04-195-Office National des Forêts - délégation de pouvoirs	
	04-195-Office National des Polets - delegation de pouvoirs	
	04-197-Délégation Régionale aux Droits des Femmes - délégation de signature en matière d'activités	
	04-198-Délégation Régionale aux Droits des Femmes - délégation de signature en matière d'ordonnancement second	
	04-170-Delegation Regionale aux Dions des Femilies - delegation de signature en mattere d'ordonnairement sect	
	04-199-Délégation Régionale au Tourisme - Délégation de signature en matière d'activités	
	04-200-Délégation Régionale au Tourisme - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
	04-201-Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie - Délégation de signature en matière d'ordonnan	
	secondairesecondaire	
	04-174-DIREN - Délégation de signature en matière d'activité	
	04-188-RECTORAT - Délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire	

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

04-158-Direction Régionale des Affaires Culturelles - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-158

<u>Objet</u> : Direction Régionale des Affaires Culturelles Délégation de signature en matière d'activités

VU:

- Vu le code des marchés publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des Affaires Culturelles ;
- Le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- $Le\ d\'{e}cret\ n^{\circ}\ 2002-89\ du\ 16\ janvier\ 2002\ relatif\ aux\ proc\'{e}dures\ administratives\ et\ financi\`{e}res\ en\ mati\`{e}re\ d'arch\'{e}ologie\ pr\'{e}ventive\ ;$
- L'arrêté ministériel du 13 septembre 2002 nommant Madame Véronique CHATENAY DOLTO, administratrice civile, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- L'arrêté 02 10786 du 19 novembre 2002 nommant M. Guy SAN JUAN, Conservateur Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-61 du 26 juillet 2004;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est accordée à Madame Véronique CHATENAY DOLTO, administratrice civile, Directrice des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

Organisation et gestion de la direction régionale des affaires culturelles

Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du ministre de la Culture et de la Communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation.

Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie,

Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques,

M. Yannick LOUE, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication,

Melle Isabelle REVOL, attachée des services déconcentrés,

Mme Jeanne-Marie RENDU, conservatrice en chef des bibliothèques, conseillère pour le livre et la lecture,

Mme Marie-Claude BUXTORF, conservatrice régionale de l'Inventaire.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy SANJUAN, conservateur régional de l'archéologie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par :

Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservatrice en chef du patrimoine, Mme Florence CARRE, conservatrice du patrimoine.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par :

M.Jean-Jacques LECACHELEUX, vérificateur des travaux des bâtiments de France, responsable de la cellule travaux et marchés,

Mme Elisabeth WALLEZ, chargée d'études documentaires à la cellule recensement et protection.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude BUXTORF, conservatrice régionale de l'Inventaire, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire ETIENNE, conservatrice en chef du patrimoine.

Article 6:

En application de l'article 20 du Code des marchés publics, délégation de signature est accordée à Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, pour signer en qualité de personne responsable des marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction régionale des affaires culturelles et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat, lorsque ces travaux sont soumis aux règles du Code des Marchés publics, doit être précédée du visa du préfet de Région. Ce visa est apposé sur le rapport de présentation de l'acte concerné.

Il précède l'envoi au Trésorier-Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agit de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, délégation de signature est accordée à Monsieur Yannick LOUE, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, Adjoint à la Directrice régionale des Affaires Culturelles, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 7:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 8:

L'arrêté préfectoral n°04-61 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-159-DRAC délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-159

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU:

- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté ministériel du 13 septembre 2002 nommant Madame Véronique CHATENAY DOLTO, administratrice civile, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ;
- L'arrêté 02 10786 du 19 novembre 2002 nommant M. Guy SAN JUAN, Conservateur Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie
- Les arrêtés préfectoraux $n^\circ 04$ -62 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles et $n^\circ 04$ -63 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature pour la redevance de l'archéologie préventive ;
- Le code des marchés publics ;
- L'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est accordée à Madame CHATENAY DOLTO, administratrice civile, chargée des fonctions de Directrice des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de région les actes relatifs aux recettes et aux dépenses imputées sur le budget du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que les recettes et les dépenses afférentes aux rémunérations des personnels du Ministère de la Culture et de la Communication affectés dans les établissements culturels de l'Etat dans la région et dans les établissements culturels des collectivités territoriales (bibliothèques, archives et musées).

Article 2:

Délégation est également donnée à Madame Véronique CHATENAY DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de 1 'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme

Article 3:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er la signature :

Des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

Des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par :

M. Yannick LOUE, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication,

Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques,

Melle Isabelle REVOL, attachée des services déconcentrés,

Mme Jeanne-Marie RENDU, conservatrice en chef des bibliothèques, conseillère pour le livre et la lecture,

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée dans les mêmes conditions par :

M. Yannick LOUE, directeur régional adjoint, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie,

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée pour les achats d'un montant inférieur à 76 euros par :

Mme Claire ETIENNE, conservatrice régionale de l'Inventaire M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie,

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire ETIENNE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 sera exercée par : Mme Viviane MANASE, conservatrice en chef du patrimoine, pour les achats de pellicules photographiques, développement de photographies et copies de feuilles cadastrales d'un montant inférieur à 76 euros.

Article 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SANJUAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservatrice en chef du patrimoine et Mme Florence CARRE, conservatrice du patrimoine.

Article 9:

L'arrêté préfectoral n°04-62 du 26 juillet 2004 et 04-63 du 26 juillet 2004 sont abrogés.

Article 10:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-160-DRASS - Délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-160

<u>Objet :</u> Délégation de signature en matière de d'activités Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

VU:

- Le code de la Santé Publique,
- Le code de la Famille et de l'Aide Sociale.
- Le code de la Sécurité Sociale,
- Le code de la Mutualité,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

- L'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et la convention du 10 janvier 1997 instituant une Agence Régionale de l'Hospitalisation publique et privée de Haute Normandie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret n°97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales (article 2) ;
- Les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- - Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté ministériel n°3018 du 9 novembre 2000 nommant M. Hubert VALADE, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 18 octobre 2000 :
- L'arrêté ministériel du 18 avril 2002 nommant M. Yves RULLAUD en qualité de Directeur adjoint à compter du 1er juillet 2002 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-64 du 26 juillet 2004 relatif à la délégation de signature en matière d'activité de M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- La circulaire des Ministres du Travail et des Affaires Sociales, et de la Santé (DAGPB n) 97/53) en date du 27 janvier 1997 relative aux missions des DRASS et des DDASS ;
- La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie en date du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

M. Hubert VALADE, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales reçoit délégation générale à effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, avis, correspondances relevant des dispositions du décret 94.1046 du 6 décembre 1994, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'exception des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- M. Hubert VALADE, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :
 - 1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
 - 2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- 3. Arrêtés portant désignation d'administrateurs(s) provisoire(s), sanction disciplinaire, retrait d'approbation pour les établissements médico-sociaux ou sociaux publics entrant dans le champ de compétence de l'Etat et pour les organismes de protection sociale, ainsi que les arrêtés portant désignation d'administrateur(s) provisoire(s) des mutuelles ;
- 4. Arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion, la suspension ou le retrait d'autorisation de fonctionner d'établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
- 5. Arrêtés instituant des missions d'enquête prévues à l'article 55 du décret du 11 août 1983 pour les établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
 - 6. Arrêtés relatifs aux autorisations de programme et subventions d'équipement sur le budget de l'Etat ;
- 7. Arrêtés fixant la répartition entre départements de l'enveloppe régionale de crédits de fonctionnement destinée aux établissements médico-sociaux et sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
- 8 Arrêtés autorisant l'acquisition, la détention et la cession de produits classés comme stupéfiants et l'acquisition, la détention et l'emploi de substances classées comme psychotropes.
- 9 Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Régional, la délégation visée à l'article 1 est assurée par :

- M. Yves RULLAUD Directeur adjoint Secrétaire général de la DRASS
- Mme Françoise DRAUSIN, Inspecteur hors classe DRASS
- M. Claude CHAUVIN Inspecteur principal DRASS
- et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle secrétariat général

- * Unité budgétaire, logistique, marchés publics :
- Mme Agnès CAROUGE, Inspecteur DDASS
- * Unité ressources humaines, CEREFOC :
- Mme Catherine FILLIATRE Inspecteur DRASS
- * Unité informatique
- M. Francis COLIN Inspecteur RIO DDASS

Pôle statistiques, études, évaluation

- Mme Nathalie VIARD Inspecteur principal DRASS

Pôle social, protection sociale

- * Unité Professions sociales
- Mme Annick VADELORGE Conseillère technique en travail social

Pôle établissements de santé et médico-sociaux

- Mme Marie-Hélène MAITRE Inspecteur principal DRASS

Pôle santé

- Mme le Docteur Dominique LECHANTEUR, médecin inspecteur régional
- * unité santé publique et démographie, professions de santé
- Mme Claudine COULAUD Inspecteur principal DRASS
- * unité santé environnement
- M. Roger ISRAEL Ingénieur régional du génie sanitaire
- * Unité professions paramédicales
- Mme Marie POTTIEZ Conseillère technique en soins infirmiers

Inspection Régionale de la Pharmacie

- M. Xavier CORNIL, pharmacien Inspecteur Régional

Article 4:

L'arrêté n°04-64 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-161-DRASS - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-161

<u>Objet :</u> Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- L'arrêté ministériel n° 3018 du 9 novembre 2000 nommant M. Hubert VALADE en qualité de Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-65 du 26 juillet 2004;
- Le code des marchés publics ;
- L'avis du Directeur Régional des Affaires sanitaires et sociales ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Hubert VALADE, Directeur Régional des Affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
 - des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation)
 - des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Hubert VALADE devra informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-65 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-162-DRAF - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-162

Objet : Délégation de signature en matière d'activités

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

<u>vu</u> :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant à compter du 5 juin 2000, M. Patrice GERMAIN, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-66 du 26 juillet 2004, relatif à la délégation de signature en matière d'activité de M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à M. Patrice GERMAIN, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

- l'octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;
- l'octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;
- la décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;
- l'autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;
- l'agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;
- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;
- l'agrément à la monte publique des étalons des espèces équine et asine (1er agrément et renouvellement) ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la SAFER de Haute-Normandie ;
- délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine ;
- habilitation à procéder à l'identification des équidés.

Article 2:

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à M. Patrice GERMAIN, à l'effet de signer, pour tous les personnels placés sous son autorité, toute décision se rapportant :

- aux congés annuels,
- aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,
- aux congés pour couches et allaitement,
- aux congés pour périodes militaires,
- aux congés pour naissance d'un enfant,
- aux autorisations spéciales d'absence,
- aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
- aux arrêtés en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

Article 3:

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Patrice GERMAIN, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant du contrôle financier a priori.

En cas d'empêchement, M. GERMAIN peut subdéléguer sa signature qui lui est conférée au titre de l'article 20 du Code des Marchés Publics à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service. Il doit en informer le Préfet de Région.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GERMAIN, délégation de signature est donnée pour les missions définies aux articles 1 à 3 à :

> M. Yves GEFFROY, vétérinaire, inspecteur en chef, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFFROY, subdélégation est donnée aux chefs de service suivants :

- > Mme Marie-Thérèse BOUCHER, Directeur d'établissement d'enseignement technique, chef du service régional de la formation et du développement ;
- > M. Jacques PITON, ingénieur d'agronomie, chef du service «évaluation et contrôle des politiques publiques » ;
- > M. LAVARELO, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service régional de la forêt, du bois et de la chasse ;
- > M. François WIMMER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles chef de mission, chef du service régional de la protection des végétaux ;
- > M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, chef du service de l'économie agricole ;
- > M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef du secrétariat général;
- > MIIIe Gaëlle THIVET, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service « gestion durable des territoires agricoles » ;

dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 5:

Délégation est donnée à M. GERMAIN, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 6:

L'arrêté préfectoral n°04-66 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 7:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-163-DRAF - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-163

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

<u>vu</u> :

- Le code des marchés publics ;
- La loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant à compter du 5 juin 2000 M. Patrice GERMAIN, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-Maritime :
- L'arrêté préfectoral n°04-67 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt en Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Agriculture et de la Pêche liés à l'activité de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er la signature :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition aliénation affectation)
- des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Patrice GERMAIN devra informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié. susvisé.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-67 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt en Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-164-DRAF Tutelle des organismes de protection sociale

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-164

<u>Objet :</u> Délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

VU:

- Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 152-1, L. 153-3 et R. 152-2 à R. 152-4 ;
- Le code rural, notamment les articles L. 717-1 à L. 717-6, L. 721-1, L. 723-1 à L. 723-10, L. 731-30 et L. 731-32 ;
- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements :
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Le décret n°2002-1196 du 17 septembre 2002, relatif au contrôle de la législation sociale agricole ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 portant nomination de M. Jean-Louis LACAZE, Directeur du Travail, à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, en qualité de Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole ;
- L'arrêté ministériel n° 75 du 6 février 2001 portant nomination de M. Jean-Michel DANTZ, Directeur Adjoint du Travail, à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, en qualité de Directeur Adjoint du Travail au Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;
- L'arrêté préfectoral n°04-68 du 26 juillet 2004 ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Jean-Louis LACAZE, Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés ci-dessous :

- Agrément ou refus d'agrément des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole de la région ; (articles R. 123-48 à R. 123-50-1 du code de la sécurité sociale)
- Agrément ou refus d'agrément des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole de la région, sous réserve de l'avis conforme du Trésorier Payeur Général du département du siège de l'organisme concerné ; (articles R. 123-48 à R. 123-50 du code de la sécurité sociale)
- Désignation des agents comptables intérimaires ; (article 31 du décret n° 63-379 du 6 avril 1963 modifié)
- Agrément ou refus d'agrément des techniciens conseils de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de la région ; (article L. 724-8 premier alinéa du code rural ; arrêté du 14 février 1992)
- Approbation ou refus d'approbation des statuts et règlements intérieurs des organismes de mutualité sociale agricole de la région, ainsi que des modifications apportées à ceux-ci ; (articles L. 732-2, 2ème alinéa et L.723-5, 2ème alinéa du code rural ; décret n° 99-507 du17 juin 1999)
- Approbation, suspension de l'exécution, annulation des décisions prises par les conseils d'administration (ou leurs délégataires) ainsi que par les comités d'action sanitaire et sociale ou par les comités directeurs des organismes de mutualité sociale agricole de la région ; (articles L. 152-1 et R. 152-2 à R. 152-4 du code de la sécurité sociale)
- Approbation des conventions conclues entre les Caisses de Mutualité Sociale Agricole de la région ou leurs associations avec les organismes visés aux deuxième et troisième alinéas du II de l'article L. 723-7 du code rural ; (article L. 723-7-II du code rural ; décret n° 2000-492 du 2 juin 2000)
- Approbation, suspension de l'exécution, annulation des décisions prises par les assemblées générales des organismes de mutualité sociale agricole de la région ; (article L. 723-46, dernier alinéa, du code rural)
- Approbation des budgets des organismes de mutualité sociale agricole ou transmission des budgets au ministère de l'agriculture et de la pêche en vue de leur annulation ; (articles L. 153-3, R. 153-4 et R. 153-5 du code de la sécurité sociale)
- Approbation des budgets des organismes mentionnés au III de l'article L. 723-7 du code rural dont les Caisses de Mutualité Sociale Agricoles de la région détiennent directement ou indirectement la majorité du capital social ou dont elles financent directement ou indirectement la moitié des moyens de fonctionnement ; (article L. 723-7-III du code rural ; décret n° 2000-492 du 2 juin 2000)
- Annulation des délibérations entraînant un dépassement d'autorisations budgétaires des organismes de mutualité sociale agricole et des organismes mentionnés au III de l'article L. 723-7 du code rural; (article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
- Fixation d'office des budgets et inscription d'office des crédits nécessaires aux dépenses obligatoires des organismes de mutualité sociale agricole et des organismes mentionnés au III de l'article L. 723-7 du code rural ; (article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
- Approbation, suspension, annulation des délibérations prises par les conseils d'administration ou autres instances dirigeantes (ou par leur commission des marchés) des organismes de sécurité sociale de la région en matière d'opérations immobilières, de marchés de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux ; (article L. 124-4 du code de la sécurité sociale ; décret n° 2000-1002 du 16 octobre 2000 ; arrêté du 31 janvier 2002)
- Approbation, suspension de l'exécution, annulation des décisions prises par les organismes, autres que les Caisses de Mutualité Sociale Agricole , habilités à gérer le régime de l'assurance maladie obligatoire des non-salariés agricoles en application de l'article L. 731-30 du code rural ainsi que le régime de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles en application de l'article L. 752-1 du même code ; (articles L. 152-1 et R. 152-2 à R. 152-4 du code de la sécurité sociale)
- Approbation, suspension, annulation des décisions prises par les conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole ou les Commissions de Recours Amiable ayant recu délégation à cet effet ainsi que par les personnes désignées par les responsables des organismes d'assurance habilités à gérer l'AMEXA; (arrêté interministériel du 16 mars 1993)

- Mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé prévues à l'article L. 725-3 du code rural, en cas de défaillance d'une Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou d'un organisme créancier visé à l'article L. 731-30 ou à l'article L. 752-14 du même code :

(articles L. 725-8 et L. 752-21 du code rural)

- Dépôt d'observations et conclusions dans toute instance judiciaire engagée par un agent d'un organisme de mutualité sociale agricole contre son employeur et portant sur un différend né à l'occasion du contrat de travail ; (article R. 123-3 du code de la sécurité sociale)
- Dépôt d'observations et conclusions dans toute procédure contentieuse devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale ; (article R. 142-20 du code de la sécurité sociale)
- Agrément des associations spécialisées de médecine du travail en agriculture créées par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole :

(article 4 du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié et arrêté ministériel du 10 août 1988)

- Approbation des conventions de mandat conclues entre deux Caisses de Mutualité Sociale Agricole ou associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ; (article 5 du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié)
- Approbation des budgets des associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ; (article 15-5° du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié)
- Approbation, suspension de l'exécution, annulation des délibérations des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole relatives aux sections de médecine du travail et des délibérations des conseils d'administration des associations de médecine du travail en agriculture ; (article 7-1-I du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié)
- Contrôle des associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ; (article 8-II du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié)
- Opposition à l'exécution des délibérations des assemblées générales des associations de médecine du travail en agriculture ; (article 7-1-II du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié)
- Appel au concours du Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main-d'OEuvre pour tous avis, inspections ou enquêtes mentionnés à l'article L. 717-4 du code rural ; (article 13 du décret n° 82-397 du 11 mai 1982 modifié)
- Approbation des plans annuels de contrôle de l'application de la protection sociale agricole, élaborés par les directeurs de caisse de mutualité sociale agricole ; (article 1 à 5 article 10 du décret n°2002-1196 du 17 septembre 2002, article L724-5 du code rural)

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel DANTZ, Directeur Adjoint du Travail au Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles.

Article 3:

L'arrêté n°04-68 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-165-Anciens combattants - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-165

Objet : Délégation de signature en matière d'activités Anciens Combattants et Victimes de Guerre

<u>VU</u> :

- Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret n° 81-460 du 8 mai 1981 portant simplification des procédures et des conditions de prise en charge de fournitures et d'appareils au titre des prestations sanitaires ;
- Le décret n° 95-734 du 9 mai 1985 modifiant l'article R 11 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de querre :
- L'arrêté interministériel du 19 janvier 1995 fixant les modalités d'application de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 et de l'article 79 de la loi de finances pour 1995 ;
- L'arrêté du ministre des anciens combattants en date du 29 juillet 1982 modifiant les articles A1, A2 et A3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et donnant délégation de pouvoir en matière de pensions aux préfets de région, dans les limites de leur compétence territoriale :
- L'arrêté du 29 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques ;
- L'arrêté du 30 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoirs en matière d'annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- L'arrêté ministériel du 30 décembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- L'arrêté ministériel de M. le Ministre de la Défense en date du 27 décembre 2000 chargeant M. Jean-François GUERREIRO, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de RENNES, de l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN, à compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- L'arrêté préfectoral 04-69 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-François GUERREIRO, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants à RENNES, assurant l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la gestion et au fonctionnement de la direction interdépartementale, pour la part de ses activités qui s'exerce dans les limites territoriales de la région de Haute-Normandie.

Article 2:

Réserve faite des affaires dont les instructions en vigueur prévoient le règlement à l'échelon ministériel, délégation est donnée à M. GUERREIRO, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants à RENNES, assurant l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN, à l'effet de signer les actes et documents ciaprès énumérés concernant les postulants qui relèvent de la région de Haute-Normandie en raison de leur résidence :

- décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;
- décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité et les demandes de pensions de victimes civiles de guerre, tant en ce qui concerne les invalides que les ayants-cause de militaire ou de victimes civiles de guerre ;

- décisions portant contreseing au nom du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des arrêtés interministériels annulant les pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L 24 du code des pensions ;
- décisions portant rejet des demandes de pension de veuves, d'orphelins ou d'ascendants présentées par les ayants-cause de militaires ou de victimes civiles de guerre ;
- titres d'allocation provisoire d'attente sur pensions d'invalidité ou sur pensions d'ayants-cause et avis de non émission et d'annulation desdits titres ;
- les décisions d'attribution et de rejet de la retraite du combattant (application de l'article R 253.1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de la Guerre), établissement du brevet de retraite du combattant ;
- décisions d'appel des jugements des tribunaux des pensions devant la Cour Régionale des Pensions ;
- décisions d'attribution de l'allocation de préparation à la retraite aux personnes qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, qui sont de nationalité française ou étrangère et ont leur résidence habituelle en France métropolitaine dans les départements d'Outre-Mer.
- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques concernant les pensionnés ou postulants à pension bénéficiaires de soins gratuits à l'article 11 b du code susvisé ;
- décisions de la prise en charge des véhicules pour handicapés physiques vendus ou loués par les professionnels agréés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, indépendamment du domicile ou de la résidence de ces derniers ;
- les décisions de prises en charge par l'Etat de la fourniture d'appareils de prothèse, d'orthèses et de chaussures orthopédiques aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité susvisé, indépendamment du domicile ou de la résidence de ces derniers ;
- décisions opposant l'irrecevabilité des candidatures à un emploi réservé (application de l'article R 404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

Article 3:

Délégation est également donnée à M. Jean-François GUERREIRO à l'effet de signer au nom du Préfet de Région :

- les décisions portant agréments, non-renouvellement d'agréments, retraits d'agréments des médecins experts et surexperts près des centres de réforme ;
- les décisions portant agréments ou refus d'agréments des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites territoriales de la région de Haute-Normandie ;
- les décisions portant agréments ou refus d'agréments des prothésistes, orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale :
- les décisions prononçant à l'encontre des fabricants ou fournisseurs d'appareillage l'une des sanctions prévues à l'article R. 165.21 du Code de la Sécurité Sociale (application de l'article R.102 4 du Code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre).

Article 4:

Sont exclues de la présente délégation les correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ou aux demandeurs de subventions publiques.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUERREIRO, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Thierry DELAMARE, Délégué adjoint des services déconcentrés à Rouen.

Article 6:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 7:

L'arrêté n°04-69 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 8:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet.

Daniel CADOUX

04-166-Aviation Civile - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-166

Objet : Délégation de signature en matière d'activités

Direction de l'Aviation Civile Nord

VU:

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-478 du 24 mars 1993, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile ;
- Le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 330.1, L. 330.2 et R. 330.19 ;
- Le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui abroge dans son article 42, le statut des Ingénieurs de l'Aviation Civile :
- Le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements visés à l'article 1er du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 ;
- Le décret n° 97 1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère des Transports, modifié notamment par l'arrêté interministériel du 15 janvier 1993 relatif au budget annexe de l'Aviation Civile ;
- L'arrêté du 9 avril 1997 du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, portant nomination de M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Aviation Civile Nord;
- L'arrêté préfectoral n°04-70 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile Nord ·

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la préparation et à l'exécution des opérations d'équipements énumérées ci-après, concernant les aérodromes de Haute-Normandie :

- prise en considération et approbation des avant-projets de plans de masse et plans de composition générale ;
- lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement;
- approbation technique des avant-projets et projets d'équipements ;
- présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées des bases aériennes.

Article 2:

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet :

1/ de signer les marchés relatifs aux équipements et matériels spécialisés concourant à la sécurité aérienne, réalisés sur les aérodromes de Haute-Normandie ;

2/ d'assurer la gestion du patrimoine immobilier et de matériels et équipements aéroportuaires relevant de la compétence de la Direction Régionale de l'Aviation Civile en tant que service déconcentré de l'Etat dans la Région de Haute-Normandie.

Article 3:

- M. Thierry REVIRON est chargé en outre d'étudier et de préparer les actes et décisions relatifs aux opérations suivantes, intéressant les aérodromes de Haute-Normandie :
- actes concernant la création, l'agrément à usage restreint, l'ouverture ou la fermeture à la circulation aérienne d'un aérodrome. Il représente le Préfet de Région aux délibérations du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne (C.S.I.N.A.);
- conventions liant l'Etat et les créateurs d'aérodrome ;
- conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes et de l'Etat aux investissements aéroportuaires.

Article 4:

Délégation de signature est enfin donnée à M. Thierry REVIRON pour :

« La délivrance, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L 330.1, L 330.2 du code de l'aviation civile, l'autorisation d'utiliser un aéronef d'un autre transporteur aérien.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège dans la région Haute-Normandie, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers ou si leur chiffre d'affaires annuel dépasse un montant équivalent à 3 millions d'euros ».

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée respectivement :

- soit par M Bernard MARCOU, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Département Formation aéronautique et Contrôle technique,
- soit par M. Guy ROBERT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef Département Navigation aérienne et Aéroports,

chacun en ce qui concerne son domaine de compétence.

Article 6:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 7:

L'arrêté préfectoral n°04-70 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 8 :

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-167-Direction Rég. Affaires Maritimes - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-167

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes Délégation de signature en matière d'activité.

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;
- Le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté n° 04001166 DPSM en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er juin 2004 ;
- La décision n° 260 DEC/AFFMAR en date du 17 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant, l'Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, Thierry CANTERI, chef du service « Affaires Economiques », à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure, pour compter du 1er juin 2002 ;
- L'arrêté n° 03004351 DPSM CS201 en date du 4 juin 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier Principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes LE CAMUS Cyrille, chef du service des moyens des services déconcentrés ;
- L'arrêté n° 03005904 DPSM CS201 en date du 16 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 2^{ème} classe des Affaires maritimes GRANNEC Lionel, directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;
- L'arrêté n° 04003457 DPSM CS201 en date du 25 mai 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur de 2^{ème} classe des Affaires maritimes SIRET Kristell, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure, pour compter du 1^{er} juin 2004
- L'arrêté préfectoral n°04-71 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes :
- Le code des marchés publics ;

- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC, Administrateur en chef de 1^{ère} classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

Pêche Maritime

Référence

Nature des pouvoirs

 Décret n° 86.1014 du 27 août 1986 modifié par décret n° 99.369 du 07 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 09 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions

- Décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 (articles 2, 3, 5, 14, 17 et 23) conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle

- Décret n° 90.618 du 11 juillet 1990

exercice de la pêche maritime de loisir

- Décret n° 90.719 du 09 août 1990 condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins

- Décret n° 92.335 du 30 mars 1992 (article 22) octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités

régionaux des pêches

 Décret n° 94.157 du 16 février 1994 réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux

- Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
- Arrêté ministériel du 1er décembre 1960

réglementation de la pêche

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2:

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M. BRUNO BARADUC, Administrateur en chef de 1^{ère} classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

<u>Référence</u> <u>Nature des pouvoirs</u>

 Décret n° 69.576 du 12 juin 1969 Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements

- Décret n° 92.335 du 30 mars 1992 Tutelle du Comité Régional des (articles 20 à 33, 49 et 51) pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

 Décret n° 92.376 du 1er avril 1992 Renouvellements des membres des Comités Régionaux des pêches maritimes et des élevages marins

 Décret n° 85.369 du 22 mars 1985 Tenue des Commissions Régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines

 Décret n°98.1253 du 28 décembre 1998 Tenue des commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la mer Décret n° 93.33 du 8 janvier 1993 Permis de mise en exploitation des navires de pêche Délivrance des permis pour les navires de vingt-cinq mètres ou moins

- Circulaire agriculture - pêche Aides à l'arrêt définitif des navires du 15 juillet 2003 de pêche

Décisions d'octroi ou de refus des aides

 Circulaire interministérielle du Décisions d'octroi ou de refus 14 janvier 1983 modifiée relative aux des aides aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes

 Circulaire DPMA SDPM/C 2001-9601 Décisions d'octroi ou de refus du 13 décembre 2001 relatif à la mise en des aides œuvre du programme IFOP pour 2000-2006 hors objectif 1

- Circulaire interministérielle du Décision d'accord préalable à l'octroi

11 mars 1986 par le Crédit Maritime Mutuel de prêt

bonifié pour la réalisation d'investissement à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'il ne s'accompagne pas de subvention de l'Etat

- Circulaire interministérielle du Décision d'accord préalable à la mise

28 juillet 1982 modifiée relative aux aides financières publiques de prêts à moyen terme spéciaux liés aux investissements cultures marines domaine des cultures marines.

b) Pilotage maritime

Tutelle du pilotage maritime

 Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 -Nomination des pilotes maritimes modifié -Radiation des cadres, mise à la

retraite des pilotes maritimes
-Suspension de l'exercice des
fonctions de pilote de dix jours au plus
-Etablissement et modification du
règlement local des stations de
pilotage maritime ainsi que de
ses annexes
-Décision de convoquer l'assemblée
commerciale, fixation de son ordre

commerciale, fixation de son ordre du jour et désignation des représentants des armateurs.

Article 3:

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARADUC, la délégation conférée par le présent arrêté est exercée par :

M. Lionel GRANNEC Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint à la sécurité maritime

M. Cyrille LE CAMUS Officier principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes, Chef du service Moyens des Services Déconcentrés

M. Thierry CANTERI Administrateur de 1^{ère} classe des Affaires maritimes, Chef du service Affaires Economiques

Mlle Kristell SIRET Administrateur de 2^{ème} classe des Affaires maritimes, Chef du service action de l'Etat en mer

Article 6:

L'arrêté préfectoral n°04-71 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 7:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-168-Direction Rég. Affaires Maritimes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-168

<u>Objet :</u> Direction Régionale des Affaires Maritimes Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;
- Le décret n° 97.156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-72 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
- L'arrêté n° 04001166 DPSM en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er juin 2004 ;
- La décision n° 260 DEC/AFFMAR en date du 17 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant, l'Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, Thierry CANTERI, chef du service « Affaires Economiques », à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure, pour compter du 1er juin 2002 ;

- L'arrête n° 03004351 DPSM CS201 en date du 4 juin 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier Principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes LE CAMUS Cyrille, chef du service des moyens des services déconcentrés ;
- L'arrête n° 03005904 DPSM CS201 en date du 16 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 2^{ème} classe des Affaires maritimes GRANNEC Lionel, directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;
- L'arrêté n° 04003457 DPSM CS201 en date du 25 mai 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes SIRET Kristell, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure, pour compter du 1er juin 2004;
- Le code des marchés publics ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC Administrateur en chef de 1 ère classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-maritime et de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la Direction régionale des Affaires maritimes, imputées sur le budget des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de Affaires Rurales et de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er la signature des actes suivants :

- ordre de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat ;
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BARADUC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

M. Lionel GRANNEC Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint à la sécurité maritime

M. Cyrille LE CAMUS Officier principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes, Chef du service

Moyens des Services Déconcentrés

M. Thierry CANTERI Administrateur de 1ère classe des Affaires maritimes, Chef du service Affaires Economiques

MIle Kristell SIRET Administrateur de 2^{ème} classe des Affaires maritimes, Chef du service action de l'Etat en mer

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-72 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet.

Daniel CADOUX

04-169-Commerce Extérieur - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-169

Objet: Délégation de signature en matière d'activités Direction Régionale du Commerce Extérieur

<u>VU</u> :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral modifié n°04-73 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CASSIER, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie, à effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CASSIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

M. Rémi LENOBLE, attaché régional du Commerce Extérieur.

Article 3

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4

L'arrêté préfectoral modifié n°04-73 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-170-Commerce Extérieur - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-170

<u>Objet</u> : Direction Régionale du Commerce Extérieur Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

<u>vu</u>:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 25 septembre 2000 nommant M. Jacques CASSIER, conseiller commercial en qualité de Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-74 du 26 juillet 2004 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Jacques CASSIER, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les rubriques suivantes :

Ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie chapitre 37-07, article 82 chapitre 64-00, article 30.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat.
- conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3

M. Jacques CASSIER devra informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°04-74 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-171-Dtion Rég. Concurrence Consommation et Répression des Fraudes - délégation de signature en matière d'ordonnacement secondaire

LE PREFET

ARRETE N° 04-171

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- -L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au ministère de l'Economie et des Finances ;
- L'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant nomination à Rouen de M. Georges BRISSONNEAU pour faire fonction de Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- L'arrêté préfectoral n°04-75 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Le code des Marchés Publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Georges BRISSONNEAU, Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses à caractère régional concernant l'activité de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes imputées sur le budget du ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2:

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1er :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges BRISSONNEAU pourra subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes dans le cadre des actes énoncés à l'article 1er, et devra en tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-75 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet.

Daniel CADOUX

04-172-Direction Régionale Equipement - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-172

Objet : Délégation de signature en matière d'activités Direction Régionale de l'Equipement

<u>VU</u> :

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- L'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer n°89-2539 du 02 octobre 1989 pris en application du décret n° 86-351 du 06 mars 1986 ;
- Le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié par le décret n° 99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n°97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 concernant l'organisation de la Direction Régionale de l'Equipement comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Equipement en date du 15 juin 2001 ;
- Le décret n°02-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des

attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime (D.R.D.E.) à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 13 novembre 2003, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur Délégué Régional auprès du Directeur Régional de Haute-Normandie Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2003 ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 portant organisation de la Direction Régionale de l'Equipement, comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Equipement en date du 15 juin 2002 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-76 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature en matière d'activité de M .le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M.Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Equipement :

- 1) aménagement et urbanisme
- 2) habitat
- 3) politique de la ville
- 4) transport
- 5) infrastructures
- 6) bâtiment et travaux publics
- 7) aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur
- 8) actions du Contrat de Plan pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur
- 9) observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I-) ACTES CONCERNES :

•1) les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

l'animation des études

la présentation des rapports et comptes rendus

- •2) les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers
- •3) les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Equipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.
- •4) les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets
- •5) les notifications et gestion des crédits
- •6) les aides financières aux entreprises
- •7) mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

 mémoire en défense relatifs aux instances en :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative

II -1) ACTIVITES DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :

a) Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

- * inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)
- * délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)
- * maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)
- * radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des stages précédant la délivrance du justificatif de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

- * délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :
 - ⇒ licences communautaires
 - ⇒ licences de transport intérieur
 - ⇒ autorisations bilatérales
 - ⇒ autorisations CEMT
- * dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.

d) Sanctions administratives :

- * retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),
 - e) Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).
- f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 23 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 2) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS :

a) Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).
- * décision d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.
- c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

II - 3) ACTIVITES DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET AUX TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :

Inscription au registre des voyageurs

- * inscription au registre des transports publics routiers de personnes
- * maintien de l'inscription au registre
- * radiation à ce registre

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985 modifié),
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

Titres administratifs de transport

- * délivrance, renouvellement, échange de titres administratifs de transports tels que :
 - licences communautaires

- licences de transport intérieur

d) Sanctions administratives :

- * retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (articles 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)
- e) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)
- f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 11 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 4) INSTANCES CONSULTATIVES:

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III) GESTION DU PERSONNEL

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Equipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

- 1) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
 - 2) les décisions d'avancement,
- ⇒ l'avancement d'échelon,
- ⇒ la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- ⇒ la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Article 2:

La délégation de signature de **Monsieur Thierry DUCLAUX**, qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **Monsieur Emmanuel MOULIN**, Directeur Délégué Régional de l'Equipement de Haute-Normandie.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel MOULIN**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par les collaborateurs ci-après énumérés :

- Mme Paule VALLA, Architecte et Urbanisme de l'Etat, Chef du Service Habitat et Construction, et en son absence, par M. Erwan POULIQUEN, Attaché Administratif des Services Déconcentrés ou M. Christian LETERC, Contractuel R.I.N., 1^{ère} catégorie, chacun dans leurs domaines de compétence,
- M. Jean-Yves PEIGNE, Chef d'arrondissement, Chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures et en son absence, par MM Marc LECOUSTRE et Jean-Pierre COZETTE, Attachés Administratifs des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,
- Mme Ghislaine BAYNAUD, Attachée Principale des Services Déconcentrés de l'Etat, chef du Service Aménagement et Prospective Territoriale et en son absence par M. Louis Dominique CHASSE, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,
- M. Jean-Pierre SAINT ELOI, Economiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets, dans son domaine de compétence,
- **M. Jean-Yves TROMEUR**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Equipement et en son absence Mme Béatrice AUDEBERT, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du Bureau du Personnel, à l'effet de signer

Article 4:

les délégations visées au § III de l'article 1.

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à **M. Thierry DUCLAUX** pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Equipement, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry DUCLAUX**, délégation de signature est accordée à **M. Emmanuel MOULIN**, Directeur délégué régional de Haute-Normandie, aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Equipement et des décisions à prendre pour leurs exécutions.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°04-76 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 6:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Equipement de Seine Maritime et M. le Directeur Délégué Régional de l'Equipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-173-Dtion Régionale Equipement - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-173

Objet : Direction Régionale de l'Equipement

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères :
 - de l'Urbanisme et du Logement
 - des Transports
 - de l'Environnement
 - de la Mer;
- L'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime (D.R.D.E.) à compter du 1er janvier 2002 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-77 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime;
- Le Code des Marchés Publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée pour la Région de Haute-Normandie à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime pour signer au nom du Préfet de Région à compter de ce jour, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant :

1) L'activité de la Direction Régionale de l'Equipement et imputées sur le budget du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme,

2) L'activité de la Direction Régionale de l'Environnement et imputées sur le budget du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

A l'exclusion des chapitres budgétaires énumérés ci-après du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme :

- chapitre 57.20, article 67 : études dans les sites, abords et paysages chapitre 67.20, article 67 : interventions dans les sites, et paysages

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
 décisions d'acquisition d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat,
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Thierry DUCLAUX devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 3 des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 susvisés.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-77 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-175-délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DIREN

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-175

Objet : Direction Régionale de l'Environnement

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements
- Le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- Le décret n° 97.715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 18 mai 2000 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00, section 2, dont la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est ordonnateur principal ;
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 1998 nommant M. Jean-François LERAT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Environnement en Haute-Normandie à compter du 15 octobre 1998 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-79 du 26 juillet 2004 ;
- L'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François LERAT, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses suivantes :

Chapitres: 31.95, article 20
33.90, article 21
33.91, article 21
33.92, article 30
34.98 pour la totalité des crédits déconcentrés
44.10, pour la totalité des articles « crédits déconcentrés »
57.20, pour la totalité des articles « opérations déconcentrées »
57.91, article 20
67.20, pour la totalité des articles « opérations déconcentrées »

Chapitres: 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12 pour la totalité des articles – fonds national de solidarité sur l'eau.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er la signature des actes suivants :

- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Jean-François LERAT devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-79 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-176-DRIRE - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 04-176

Objet : Délégation de signature en matière d'activités

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

VU:

- Vu le code des marchés publics ;
- La loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;
- Le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et l'Environnement ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 8 novembre 2002 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 02 décembre 2002, Monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la Haute-Normandie :
- L'arrêté préfectoral n°04-80 du 26 juillet 2004 ;
- la décision en date du 6 avril 2004 du directeur de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie de charger Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, d'assurer l'intérim du directeur régional;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée pour la région de Haute-Normandie à Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, pour signer, au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie, toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après:

- a) organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- b) tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouvertures de ces concours et des arrêtés de nominations,
- c) tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,
- d) énergie (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie et application du titre II du décret n□ 74-415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique),
- e) développement industriel,
- f) recherche et technologie.

Article 2:

Pour les affaires visées à l'article 1 b) c) délégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, secrétaire général de la DRIRE.

Article 3

Pour les affaires visées à l'article 1 d) délégation de signature est accordée à M. Alain SCHAPMAN, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Article 4

Pour les affaires visées à l'article 1 e), délégation de signature est accordée à M. Claude ALEXANDRE, Ingénieur des Mines.

Article 5:

Pour les affaires visées à l'article 1 f), délégation de signature est accordée à M. Daniel PUECHBERTY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.

Article 6:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 7:

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte

d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Melle Hélène LE DU, délégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, Secrétaire Général, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats passés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Article 8:

L'arrêté préfectoral n°04-80 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 9:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Melle Hélène LE DU, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet.

Daniel CADOUX

04-177-DRIRE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-177

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- La loi n° 79.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Les arrêtés interministériels des 16 février 1984 et 4 février 1986 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté préfectoral n°04-81 du 26 juillet 2004 ;
- La décision en date du 6 avril 2004 du directeur de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie de charger Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, d'assurer l'intérim du directeur régional;
- Le code des marchés publics ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie àMelle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement imputées sur le budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 2:

Délégation est également donnée à Melle Hélène LE DU pour signer, au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 60, sur le chapitre 44-10, article 80, sur le chapitre 57-20, article 50 et sur le chapitre 57-90 articles 24 et 37 du Budget du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que des recettes relatives à la redevance annuelle et à la taxe unique auxquelles sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1 de la signature des actes suivants : ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ; décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat ; conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4:

Melle Hélène LE DU devra tenir informé le Préfet de la Région Haute-Normandie de toute subdélégation de signature qu'elle aura accordée, dans le cadre des dispositions prévues par des arrêtés interministériels du 16 février 1984 et du 4 février 1986 modifiés, susvisés.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°04-81 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 6:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Melle LE DU, Directrice Régionale par interim de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-178-Dtion Régionale de la Jeunesse et des Sports - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N° 04-178

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'activités Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

<u>vu</u> :

- La loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements :
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports;
- Le décret N°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Le décret N° 99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-82 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et des loisirs, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles ARNAULD, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie.

Article 3:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4:

L'arrêté n°04-82 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-179-Dtion Rég. Jeunesse et Sports - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-179

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

<u>VU</u>:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret 92-604 du 19 juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports :
- L'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- L'arrêté du 23 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-83 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Le Code des Marchés Publics ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Gilles GRENIER, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie, Directeur Départemental de la Seine-Maritime pour signer à compter de ce jour tous les actes relatifs à l'engagement, l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie imputées sur :

- les chapitres des titres III et IV du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative en ce qui concerne les activités de jeunesse,
- le chapitre 3 du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS),
- le Fonds National pour le Développement de la Vie Associative (FNDVA).

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er les actes suivants :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Gilles GRENIER pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service et devra en tenir informé le Préfet (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-83 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-180-Dtion Rég. Protection Judiciaire de la Jeunesse - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-180

<u>Objet</u> : Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués ; notamment en son article 1^{er} II ;
- L'arrêté du 02 octobre 2003 de Monsieur le Ministre de la justice nommant Monsieur Guy BEZAT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute et Basse Normandie à compter du 15 octobre 2003 ;
- L'arrêté n°04-84 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Guy BEZAT, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions Basse et Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie les actes relatifs aux recettes et dépenses des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant :

- le fonctionnement courant et aux dépenses diverses des directions régionales.
- les subventions à caractère régional,
- le paiement des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs situés dans le ressort des régions Basse et Haute-Normandie,
- les rémunérations des personnels gérés par la Direction Régionale,

- les prestations d'action sociale et versements facultatifs aux agents titulaires et non titulaires gérés par la Direction Régionale,
- les arrêtés de tarification fixant les prix de journée et d'acte des services d'Enquête Sociale, d'Investigation et d'Orientation Educative et de Réparation Pénale habilités Justice de la région Haute-Normandie et relevant d'un financement Etat exclusif

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- convention avec les collectivités locales et territoriales.
- décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition aliénation affectation).

Article 3:

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Guy BEZAT pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Article 4:

M. Guy BEZAT pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service et devra en tenir informé le Préfet de Région.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°04-84 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 6:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Basse et Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-181-DRTEFP - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-181

<u>Objet</u> : Délégation de signature en matière d'activité Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

<u>VU</u> :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
- L'article R 991-8 du Code du Travail ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales :
- L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
- Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;
- Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les fonds structurels ;
- L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-85 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre : les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services

les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de

M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 4.

Article 4:

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- Mme Dominique GOUJON, Directeur Adjoint du Travail
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint du Travail
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint du Travail
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional.

Article 5:

Délégation est donnée à M. ROGER Jean, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 6:

L'arrêté préfectoral n° 04-85 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 7:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-182-DRTEFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-182

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

<u>VU</u> :

- La loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel 18 juin 2003 nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-86 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie ;
- Le code des marchés publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses liées à l'activité de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, imputées sur le budget du ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation et affectation),
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Roger JEAN peut subdéléguer sa signature à un ou à plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé. Il doit en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-86 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-183-INSEE - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-183

Objet : Délégation de signature en matière d'activités

Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

VU :

- La loi nº 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté ministériel portant nomination de M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à Rouen ;
- Le code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral n°04-87 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée pour la Région Haute-Normandie à M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'INSEE, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. JACOB, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian COPENOLLE Chef du Service Statistiques

- M. Jean LEMATTRE Chef du Service des Etudes et de la Diffusion

- M. Jean-Paul BOCQUET Chef du Service de l'Administration des Ressources

Article 3 ·

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à **Jacques JACOB** pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 4:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°04-87 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 6:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-184-INSEE - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-184

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

<u>vu</u> :

- La loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 modifiant le décret n° 83-216 du 17 mars 1983 pris en application de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- L'arrêté ministériel portant nomination de M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à Rouen ;
- L'arrêté préfectoral n°04-88 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'INSEE, pour signer au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la Direction Régionale de l'INSEE imputées sur le budget du ministère de l'Economie et des Finances (Section II - Services Financiers).

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décision de passer outre,
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat,

- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Jacques JACOB devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'article 1-III de l'arrêté interministériel du 11 octobre 1991 susvisé.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-88 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-185-Port Autonome du Havre - Délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-185

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'activités Port Autonome du Havre

VU:

- La loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 2 mars 2000 portant nomination de M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
- Les arrêtés préfectoraux n°04-89 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée en sa qualité de chef des services annexes de navigation du port autonome du Havre, à M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les actes et correspondances concernant les activités desdits services annexes de navigation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LACAVE la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par les ingénieurs ci-après désignés :

- M. Paul SCHERRER, Directeur Technique.
- M. Jean-Yves LE VEN, Directeur de l'outillage,
- M. Michel DARCHE, Directeur du développement

Article 3:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-89 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Général du Port Autonome du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-186-Port Autonome du Havre - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-186

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Port Autonome du Havre

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 2 mars 2000 portant nomination de M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets suivants :
 - ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement
 - ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- L'arrêté préfectoral n°04-90 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M le Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
- Le code des marchés publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur Général des ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du service annexe de navigation du Port Autonome du Havre imputées sur les budgets suivants :

- ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement
- ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat ;

- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Jean-Marc LACAVE devra informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-90 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet Daniel CADOUX

04-187-Port autonome de Rouen - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-187

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Port Autonome de Rouen Service de la navigation de la Seine (4eme section)

<u>VU</u> :

- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets suivants :
- Ministère de L'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer, du Tourisme
 Ministère de l'Environnement;
- Le décret du 26 février 2004 nommant Madame Martine BONNY directrice du Port Autonome de Rouen ;
- L'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer n°NOR EQUP 0400654A du 4 mai 2004 nommant Madame Martine BONNY Chef de Service de la Navigation de la Seine (4eme section) ;
- L'arrêté préfectoral n°04-91 du 26 juillet 2004 ;
- Le code des marchés publics ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Madame Martine BONNY, administratrice civile hors classe, Directrice du Port Autonome de ROUEN, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4eme section) à l'effet de signer au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du service de la navigation à Rouen, imputées sur les budgets du

ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer, du Tourisme et du ministère de l'Environnement.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

Madame Martine BONNY devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'elle aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-91 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice du Port Autonome de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-189-CETE - arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-189

Objet : Délégation de signature en matière d'activités Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

VU:

- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;
- Le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 4 mai 1995 modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, et du Ministère du Logement ;
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement du 9 juillet 1999, nommant à compter du 19 juillet 1999, M. Jean BONNY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, dans les fonctions de Directeur du C.E.T.E. de Normandie Centre ;
- L'arrêté préfectoral n°04-93 du 26 juillet 2004 accordant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du C.E.T.E. ;
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 21 août 2002 nommant M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du C.E.T.E.;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Jean BONNY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances se rapportant aux activités suivantes :

gestion interne et fonctionnement de l'établissement,

gestion des personnels fonctionnaires et non titulaires du C.E.T.E.

gestion du patrimoine mobilier et immobilier du C.E.T.E. à l'exclusion des décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation ;

conventions et protocoles de prestations de services relatifs aux missions confiées au C.E.T.E. dans ses domaines d'attributions et de compétences.

Article 2 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Jean BONNY, Directeur du C.E.T.E. Normandie Centre pour signer en qualité de personne responsable des marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par le C.E.T.E. et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi au Trésorier-Payeur-Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BONNY, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint.

Article 4:

La délégation conférée par l'article premier du présent arrêté à M. Jean BONNY pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses collaborateurs énumérés ci-après :

Mme Marie France RETAILLE, Secrétaire Générale du C.E.T.E.

- M. Bernard PATUREL, Chef de la Division Aménagement Construction Transports
- M. Louis DUPONT, Directeur du Laboratoire Régional de Blois
- M. Jacques OUDIN, Chef de la Station d'Essais de Matériel Routier,
- M. Michel MORITEL, Chef du Service d'Etudes Générales
- M. Jean-Pierre JOUINEAU, Chef de la Division Exploitation Sécurité gestion des Infrastructures,
- M. Jean-Pierre FELIX, Chef de la Division Environnement Infrastructures et Ouvrages d'Art,
- M. Philippe PIEPLU, Chef de la Division Gestion Télématique Informatique,
- M. Jean-René LE RU, Directeur du Laboratoire Régional de Rouen,
- M. Daniel BISSON, Chef du Centre d'Etudes et de Construction de Prototypes,
- M. Alain QUIBEL, Chef du Centre d'Expérimentation Routière, M. Kamel KAROUI, Secrétaire Général Adjoint,
- M. Jean-Marie DIGIAUD, Chef du Service Comptable et Financier

Article 5:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

L'arrêté préfectoral n°04-93 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 7:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et. M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet.

Daniel CADOUX

04-190-CETE - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-190

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets du ministère de l'Urbanisme et du Logement et du ministère des Transports ;
- L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère chargé de l'Environnement ;
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement du 9 juillet 1999, nommant à compter du 19 juillet 1999, M. BONNY Jean, Ingénieur des ponts et chaussées première classe, dans les fonctions de Directeur du CETE de Normandie Centre ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral n°04-94 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M le Directeur du CETE de Normandie Centre ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Jean BONNY, Ingénieur des ponts et chaussées première classe, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du C.E.T.E. imputées sur les budgets suivants :

- ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme
- ministère chargé de l'Environnement.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat.

Article 3:

M Jean BONNY devra tenir informé le Préfet de Région, (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié et l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°04-94 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-191-CIFP - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-191

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen Délégation de signature en matière d'activités

VU:

- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement et du Logement ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié ;
- L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°04-95 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COLLEONY, Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes, documents et correspondances visées ci-dessous :

- actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P.;
- actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,
- documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement ;
- courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence ;

- actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COLLEONY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, hors catégorie, directrice adjointe du C.I.F.P. pour les mêmes attributions que celles du directeur ;

Monsieur Alain FAVENNEC, attaché administratif des services déconcentrés, secrétaire général – chef de projet pour le fonctionnement interne du C.I.F.P.

Article 3:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4:

L'arrêté n°04-95 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-192-CIFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-192

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

<u>vu</u>:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional et Départemental de l'Equipement à compter du 1er janvier 2002 ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-96 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;
- Le code des Marchés Publics,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région :

- tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,
- tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés,

- imputés sur le budget du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer.

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat ;
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, délégation est donnée à Monsieur Yves RAUCH, Directeur adjoint et à Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés.

Article 4:

M. Thierry DUCLAUX devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°04-96 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 6

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-193-Comité Régional pour l'Information et la Communication

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-193

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Comité Régional pour l'Information et la Communication

VU:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 1^{er} juin 2004 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment en ses articles 1er et 2 ;
- L'avis du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 29 juin 2004 ;
- La décision de nomination de M. Michel GERARD en tant que responsable du CRICOM au 1er novembre 1999 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-97 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Michel GERARD à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Economie se rapportant :

- à l'activité du service de Communication (chapitre 34-98, article 17),
- aux actions de formation conduites par le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration (Institut de la gestion publique et du développement économique) en matière de communication (chapitre 37-90, article 20).

Article 2:

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

M. Michel GERARD devra tenir informé le Préfet de Région (S.G.A.R.) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-97 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Président du Comité Régional pour l'Information et la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-194-Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire

LE PREFET

De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-194

Objet : Cabinet du Préfet

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

<u>VU</u>

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 9 janvier 2000 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Administrateur Civil hors classe, détaché en qualité de Secrétaire Général du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle Calédonie, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet Chargé de Mission pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime (1ère catégorie);
- L'arrêté du Premier ministre en date du 11 janvier 2001 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie ;
- L'arrêté du Premier ministre du 4 juillet 2000 portant nomination de M. François THOMAS, Administrateur civil, en qualité de Chargé de Mission auprès du Préfet de la Région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-98 du 26 juillet 2004 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales S.G.A.R.
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jérôme GUTTON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme GUTTON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUTTON, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

- M. François THOMAS, Administrateur Civil, Chargé de Mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Mme Christine TRICOTEL, Directeur des Services Administratifs et financiers du SGAR

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUTTON, M. François THOMAS et de Mme Christine TRICOTEL, les délégations de signatures sont exercées par :

- Mme Brigitte RINCE, Attachée d'Administration Centrale, Directeur Adjoint des Services Administratifs et Financiers du S.G.A.R. dans les mêmes conditions,
- Mme Natacha BOURGHART, attachée, Chef du service des affaires générales du S.G.A.R. :
- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les pro grammes européens,
- pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, pour les crédits nationaux.
- M. Pascal BARBETTE, contractuel du Ministère de l'Intérieur niveau A, responsable du bureau de gestion des crédits européens du S.G.A.R. :
- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, la délégation de signature est exercée par Mme Natacha BOURGHART.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-98 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-195-Office National des Forêts - délégation de pouvoirs

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-195

<u>Objet</u>: Délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts d'Ile-de-France Nord-Ouest pour délivrer les autorisations de coupes non réglées dans les forêts des collectivités et des personnes mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier.

Vu:

- La loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Le code forestier et notamment ses articles L. 143-2, R. 143-2 et R143-3;
- L'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'Office National des Forêts portant organisation des services ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'instruction 02-PF-9 de l'Office National des Forêts déterminant les rôles et pouvoirs des Directeurs Territoriaux ;
- La décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant Monsieur Bernard GAMBLIN Directeur Territorial Île-de-France Nord-Ouest au 1^{er} décembre 2001 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-99 du 26 juillet 2004 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement forestier dans les terrains soumis au régime forestier appartenant aux collectivités et personnes mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier.

Article 2:

Le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs en service dans la région de Haute-Normandie pour délivrer les autorisations citées à l'article 1^{er}.

Article 3:

L"arrêté préfectoral n°04-99 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-196-Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat - délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 04-196

Objet: Délégation de signature en matière d'activités Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat

VU:

- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 3 septembre 1997 nommant M. Michel RICHARD, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat pour la région de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 1997 ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-100 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. Michel RICHARD;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICHARD, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes relatives aux missions qui lui sont confiées.

Article 2:

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

- les correspondances adressées aux élus et aux Préfets de départements,
- les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision.

Article 3:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°04-100 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX

04-197-Délégation Régionale aux Droits des Femmes - délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 04-197

Objet : Délégation de signature en matière d'activités Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

<u>VU</u> :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 désignant Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes en Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-101 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, non susceptibles d'engager vis-à-vis des tiers, relatives aux missions qui lui sont confiées.

Article 2:

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

- les correspondances destinées aux élus et aux Préfets de Départements ;
- les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision ;
- La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°04-101 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 4:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-198-Délégation Régionale aux Droits des Femmes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-198

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

<u>VU</u> :

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 désignant Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité en Haute-Normandie ;
- L'arrêté n°04-102 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, les actes relatifs aux recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 20 du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité se rapportant au fonctionnement de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

Article 2:

L'arrêté préfectoral n°04-102 du 26 juillet 2004.

Article 3:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-199-Délégation Régionale au Tourisme - Délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-199

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'activités Délégation Régionale au Tourisme

VU:

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté du ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 15 novembre 1999 nommant Mme Isabelle RAYMOND, Déléguée Régionale au Tourisme de la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- L'arrêté préfectoral n°04-103 du 26 juillet 2004 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Mme la Déléguée Régionale au Tourisme ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAYMOND, Déléguée Régionale au Tourisme de la Région Haute-Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relatifs aux :

- fonctionnement de son service.
- correspondances, attestations et demandes d'informations concernant les missions confiées à la Délégation Régionale au Tourisme.

Article 2:

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°04-103 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 4:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Délégué Régional au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-200-Délégation Régionale au Tourisme - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-200

<u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Délégation Régionale au Tourisme.

<u>VU</u>:

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 15 novembre 1999 nommant Mme Isabelle RAYMOND, Déléguée Régionale au Tourisme de la région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-104 du 26 juillet 2004 ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAYMOND, Déléguée Régionale au Tourisme, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, les actes relatifs aux recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 30 du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer se rapportant au fonctionnement de la Délégation Régionale au Tourisme.

Article 2:

L'arrêté préfectoral n°04-104 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 3:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-201-Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-201

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

VU:

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 11 janvier 2002 désignant M. Daniel PUECHBERTY, Délégué Régional à la Recherche et à Technologie .
- L'arrêté n°04-105 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Daniel PUECHBERTY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, les actes relatifs aux recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-58 article 20 du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, se rapportant au fonctionnement de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

Article 2:

L'arrêté n°04-105 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 3 ·

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-174-DIREN - Délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°04-174

Objet : Délégation de signature en matière d'activités

Direction Régionale de l'Environnement

<u>VU :</u>

- Le code de l'environnement ;
- Le code rural;
- Le code des marchés publics ;
- La loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et de Transports ;
- Le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement :
- Le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :
- L'arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989 du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
- L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du Logement et des Transports ;
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 1998 nommant M. Jean-François LERAT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie à compter du 15 octobre 1998 ;

- L'arrêté du 25 août 2000 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés :

L'arrêté préfectoral n°04-78 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Jean-François LERAT, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les correspondances, décisions et conventions relatives aux missions confiées au Directeur Régional de l'Environnement par le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement,

- b) les décisions et documents relatifs au fonctionnement de son service,
- c) les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, à l'exception des décisions ci-après énumérées concernant les personnels de catégorie C, visés à l'article 2.1. du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé :
- nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale ;
- décisions d'avancement :
- l'avancement d'échelon,
- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

d) mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François LERAT pour effectuer les contrôles prévus à l'article L 421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François LERAT, la délégation qui lui est conférée aux articles précédents sera exercée par :

- M. Jacques CHAPON, directeur adjoint
- M. Gilles CROSNIER, chef du service de l'eau et de la nature
- M. Paul FERLIN, chef de service adjoint de l'eau et de la nature

Mme Esther MARTINEZ, chef du service général et de l'aménagement durable

M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission auprès du directeur

A l'exception des décisions et conventions, la délégation pourra également être exercée dans leurs domaines de compétences respectifs par les chargés de mission suivants :

Mme Marie-George COUSIN, chargée de communication

M. Dominique DEMONT, administrateur de données

Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission affaires juridiques, publicité et vie associative

Mme Véronique FEENY FEREOL, chargée de mission eaux souterraines et pollutions diffuses

Mme Myriam FERLIN, adjointe à la secrétaire Générale

M. Christian GAND, chef de l'unité Aménagement Durable

M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysage

Melle Marie-Laure GIANNETTI, responsable du laboratoire

Melle Véronique HABERT, chargée de mission urbanisme

Mme Christine LE NEVEU, chargée de mission protection de la nature

M. David PEIFFER, chargé de mission protection de la nature

M. Yves PERILLON, inspecteur des sites

Article 4:

M. le Directeur Régional de l'Environnement adressera un exemplaire des actes de gestion ayant une incidence financière à M. le Directeur Régional de l'Equipement qui est ordonnateur secondaire pour les rémunérations du personnel de la DIREN.

Article 5 :

En application de l'article 20 du code des marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-François LERAT, Directeur Régional de l'Environnement pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Environnement et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation ;

Il précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

Article 6:

L'arrêté préfectoral n°04-78 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 7:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-188-RECTORAT - Délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°04-188

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Rectorat de l'Académie de Rouen

<u>VU</u>:

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale :
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret portant nomination de Madame Nicole BENSOUSSAN, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 31 octobre 2002 :
- L'arrêté préfectoral n°04-92 du 26 juillet 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Madame Nicole BENSOUSSAN, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les oeuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,

les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2:

Est également consentie à Madame Nicole BENSOUSSAN, délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche concernant l'activité des services dans l'académie.

Article 3:

Délégation est donnée pour la Région de Haute-Normandie, à Madame Nicole BENSOUSSAN, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'exécution des dépenses relatives aux allocations de recherche créées par le décret n° 76.863 du 8 septembre 1976, imputées sur le budget du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Nicole BENSOUSSAN pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1^{er} du décret 99-89 modifié.

Article 5:

Est exclue de la délégation conférée par les articles 1, 2 et 3, la signature :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénations, affectations),
- des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6:

Madame Nicole BENSOUSSAN devra informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'elle aura accordée dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 7:

L'arrêté préfectoral n°04-92 du 26 juillet 2004 est abrogé.

Article 8:

Μ.	le Se	ecrétaire	Général	pour les	Affaires	Régionale	s et Mm	e le Recteu	ır de l'Ac	adémie	de Rouer	n sont	chargés,	chacun	en ce
qui	i le co	oncerne,	de l'exéc	cution du	ı présent	arrêté qui	sera pub	lié au recu	ieil des a	ctes adr	ministratif	s de l'	Etat dans	les	
dé	parte	ments de	e l'Eure e	t de la S	Seine-Ma	ritime.									

Fait à Rouen, le 2 août 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX